

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 39

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« est »

les mots :

« correspond à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à procéder à une amélioration rédactionnelle en permettant d'harmoniser la terminologie employée dans l'ensemble du code des postes et des communications électroniques et d'adopter une formulation conforme aux usages juridiques en matière de renvoi à un tarif de référence.